

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin, à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire.

Sont présents : MM. CRIONAY Timothée, DURILLON Gérard, BROSETTE Maryline, FESSY André, CHARTIER Jacqueline, LAFAURIE Nathalie, GIRARD Gabriel, VEILLARD Patricia, AUTUSSE Lionel, POULARD Denis, TOURNUS Delphine.

Absents excusés : DURET Michel, GONIN Bertrand, COGNET François

Absent :

Ayant donné procuration :

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. DURILLON Gérard est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 juin 2023

Date d'affichage : 29 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	11
Quorum :	06

Ordre du jour de la séance

- 1- Création d'un emploi d'aide de cuisine à temps non complet
- 2- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le CDG42
- 3- Approbation de la Charte Informatique Mutualisée
- 4- Création du nombre d'autorisation de stationnement « taxi »
- 5- Motion de l'AMRF « Zéro Artificialisation Nette »
- 6- Point sur la délégation de service public de l'assainissement
- 7- Compte-rendu des commissions
- 8- Questions diverses
- 9- Tour de table.

Création d'un emploi permanent d'aide de cuisine Pouvant être pourvu par la voie contractuelle en application de l'article 332-8-6° du Code de la Fonction Publique

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

- Si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code de la fonction publique précitée :
 - Le motif invoqué
 - La nature des fonctions
 - Le niveau de recrutement
 - Le niveau de rémunération.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est toutefois précisé que, si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'aide de cuisine, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, en raison du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi pouvant être pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 6° de l'article L332-8 du Code de la fonction publique,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'aide de cuisine, correspondant au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires, à compter du 29 août 2023,
- Que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 6° de l'article L332-8 du Code de la fonction publique, puisque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision de l'Inspection Académique, autorité qui s'impose à la commune de Saint-Victor-sur-Rhins en matière de création ou de suppression de classes au groupe scolaire public,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Aide de cuisine au restaurant scolaire
 - Service des repas
 - Aide au découpage pour les plus petits
 - Entretien des locaux
- L'agent recruté ne doit pas être titulaire d'un diplôme particulier mais détenir une expérience professionnelle dans le domaine de la cuisine et des normes HACCP
- La rémunération correspond au grade d'adjoint technique territorial, dans la limite du 5^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, d'aide de cuisine, au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 29 août 2023.
- Précise qu'il s'agit d'un emploi qui sera pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 6° de l'article L332-8 du Code de la fonction publique, puisque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision de l'Inspection Académique, autorité qui s'impose à la commune de Saint-Victor-sur-Rhins en matière de création ou de suppression de classes au groupe scolaire public

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par le Maire.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Aide en cuisine du restaurant scolaire
 - Service des repas aux enfants et aide au découpage pour les plus petits
 - Entretien des locaux.
- L'agent recruté ne doit pas être titulaire d'un diplôme particulier mais détenir une expérience professionnelle dans le domaine de la cuisine et des normes HACCP
- La rémunération correspondra au grade d'adjoint technique territorial, dans la limite du 5^{ème} échelon
- M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2023, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise UNTERMAIER-KERLÉO, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Approbation de la charte informatique mutualisée

M. le Maire présente à l'assemblée la charte de bon usage des moyens informatiques mutualisé proposé par la CoPLER, qui s'applique à toute personne qui utilise le système d'information mutualisé avec la CoPLER, via une connexion à distance, qui dispose d'un identifiant et d'un mot de passe.

Le projet a été présenté au Comité Social Territorial du 26 mai 2023 et un avis favorable a été rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte la charte informatique mutualisée de la CoPLER.

Création du nombre d'autorisation de stationnement « taxi »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-33 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants, L.3121-7, R.3121-4 à R.3121-7 et R.3121-12 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier des personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Suite à une demande de stationner avec un taxi sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est de la compétence de M. le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune ;

Considérant que ladite demande est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire par arrêté municipal sans accord préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1^{er} octobre 2014, les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emplacement de stationnement pour l'exploitation d'un service de taxi.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette »

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération
- Adresse la présente délibération et la motion à M. VERMOREL-MARQUEZ Antoine, député de la circonscription.

Point sur la Délégation de Service Public de l'assainissement

M. le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du renouvellement de la DSP de l'assainissement collectif, les 2 soumissionnaires ont été reçus le 19 juin dernier.

Ils ont maintenant jusqu'au 4 juillet 2023 pour répondre aux questions qu'il leur a été posées.

Questions diverses

Assainissement : M. le Maire et André FESSY font le compte-rendu de la réunion à laquelle ils ont assisté à la CoPLER concernant la compétence obligatoire de l'assainissement pour l'EPCI à compter du 01/01/2026. La CoPLER fera un transfert de cette compétence à la Roannaise de l'Eau, pour optimiser les coûts.

Chaque commune, membre de la CoPLER, devra délibérer en septembre, pour donner son accord ou pas à ce transfert.

Sénatoriales : Cécile CUCKIERMAN viendra en mairie le 7 septembre à 9h15 pour la campagne des élections sénatoriales. Les délégués sont invités à participer à cette rencontre.

Taxi : l'emplacement du taxi sera matérialisé sur le parking de la gare, avec un panneau de signalisation et les coordonnées du taxi.

Tour de table

Gérard DURILLON informe de l'état d'avancement de divers travaux :

- La barre d'appui dans les toilettes PMR et le voyant lumineux sur l'alarme à la salle des 3 chênes sont installés. Le dossier a été transmis à la SOCOTEC qui doit renvoyer le RVRAT, nécessaire à l'obtention d'un avis favorable de la commission de sécurité.
- Suite au passage de la commission de sécurité au groupe scolaire, quelques travaux sont à entreprendre. Le local du ski-club devra être déplacé pour récupérer ce lieu, pour le stockage des produits d'entretien. Un projet est à l'étude pour installer un local indépendant vers la salle des sports.
- Les toilettes aux étangs ont été cassés, un WC inox sera installé, pour une meilleure résistance.

Il signale que de nombreux fils aériens de téléphone ou de la fibre ont été arrachés ces dernières semaines, certainement aux passages de chars de foin de plus en plus gros.

La société de chasse s'est fait voler des pièges à ragondins en bordure de la Trambouze. Elle sollicite une subvention de la part de la collectivité pour acheter de nouveaux pièges. La demande sera étudiée lors du prochain conseil municipal.

André FESSY informe que le portail du groupe scolaire, le rejointoiment du mur et l'abri à trottinettes seront réalisés pendant les vacances scolaires.

Un devis a été demandé pour réaliser des bordures et un massif afin de stopper l'enrobé et prévoir l'évacuation de l'eau sur le parking de la salle des 3 chênes. Ces travaux seront réalisés pendant l'été avant l'enrobé.

Une passerelle en bois a été confectionnée pour permettre le passage piéton entre les 2 étangs.

Denis POULARD demande quand sera nettoyé le talus vers les poubelles. André FESSY lui répond que ce chantier est programmé.

Il fait le bilan du concours des 8 h de boules qui s'est bien passé.

Il demande de contacter le nouveau propriétaire d'une maison au lotissement Gouttamond, afin qu'il taille le talus dans le chemin piéton rural des randonneurs.

Patricia VEILLARD signale que la poignée de la porte de la garderie lui est restée dans les mains mardi, lors de la rencontre des assistantes maternelles. Gérard DURILLON connaît le problème, mais essaie de trouver une solution pérenne.

Lionel AUTUSSE informe l'assemblée qu'il a participé à la dernière rencontre Pôle Ressources Jeunesse à Régny, pour une sortie VTT où seulement 2 jeunes de St Victor ont participé.

Il informe qu'il laisse sa part de bois, car il n'a pas le temps de la débarrasser. André FESSY en prend note.

Gabriel GIRARD fait le compte-rendu de la réunion des entreprises et des associations du 15 juin dernier, en vue de l'organisation du 1^{er} forum des entreprises et des associations. Cette rencontre a permis un bel échange entre tous et a conclu à réduire le temps de cette journée à 9h – 15h. L'inauguration de la salle des 3 chênes aura lieu à 11h, suivi d'un apéritif dinatoire. Il pense qu'il serait bien d'inclure le groupe de jeunes, de la future junior association, pour aider au service. Une prochaine réunion de préparation est programmée le mercredi 5 juillet à 19h30 à la salle des 3 chênes (les invitations ont été envoyées ce jour).

Maryline BROSSETTE fait le compte-rendu de la commission vie scolaire. Elle présente les effectifs de la prochaine rentrée ainsi que les emplois du temps du personnel intervenant à l'école. Elle fait le bilan succinct du restaurant scolaire, qui avec le passage à 4 éléments au lieu de 5, a permis de maintenir les coûts.

La vente de crêpes organisée par le futur club des jeunes s'est très bien déroulée et leur a permis de récolter 165 € de bénéfices. Le tournoi multisports suivi d'un barbecue a lieu le 28 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,

Timothée CRIONAY

Le secrétaire,

Gérard DURILLON